

# ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères et un  
ouvrage d'art sur la commune de Bellevue

26 avril 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du  
30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune du 29 novembre 2022;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 6 mars 2023,

### ARRÊTE :

1/ la dénomination de :

#### **Passage des Mollies**

au passage sous voies qui relie le chemin des Mollies au chemin de la Glaise.

Cette dénomination reprend le nom du lieu-dit "Les Mollies" qui évoque des terres humides.

Code voie : 67857

#### **Passerelle des Mollies**

à l'ouvrage longeant les voies CFF qui enjambe la route des Romelles et qui permet de relier la  
gare "Les Tuileries" au chemin des Mollies.

Code voie : 67849

2/ la modification de l'assiette de l'artère :

#### **Chemin des Mollies**

Cette voie se termine dorénavant à la passerelle des Mollies.

Code voie existant : 53660 (sans changement)

Entrées en vigueur immédiate

3/ Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :  
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 28 avril 2023